



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2021-334

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations 13 /

13-2021-11-16-00005 - Arrêté du 16/11/2021 portant subdélégation de signature, de Madame Sophie BERANGER-CHERVET, **??** directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, **??** à certains de ses collaborateurs pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat (2 pages)

Page 3

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2021-06-07-00021 - Arrête_déclassement_Plan_de_Cuques_AD158. (1 page)

Page 6

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône /

13-2021-11-10-00006 - Intérim de M.Luc TIXIER à Trésorerie de La Ciotat le 31 12 2021 (1 page)

Page 8

Préfecture des Bouches-du-Rhone /

13-2021-11-09-00007 - Arrêté portant modification du Comité consultatif pour la gestion de la Réserve naturelle de Sainte-Victoire (3 pages)

Page 10

Direction départementale de la protection des
populations 13

13-2021-11-16-00005

Arrêté du 16/11/2021 portant subdélégation de
signature, de Madame Sophie
BERANGER-CHERVET,
directrice départementale interministérielle de la
protection des populations des
Bouches-du-Rhône,
à certains de ses collaborateurs pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

RAA

Arrêté portant subdélégation de signature, de Madame **Sophie BERANGER-CHERVET**, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs pour **l'ordonnement secondaire** des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

**La directrice départementale de la protection des
populations des Bouches-du-Rhône**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté en date du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame **Sophie BERANGER-CHERVET** en qualité de directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2021 (RAA : 13-2021-11-15-00011) portant délégation de signature au titre du décret du 07 novembre 2012 à Madame **Sophie BERANGER-CHERVET**, directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône pour **l'ordonnement secondaire** des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

ARRETE

ARTICLE 1

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral 13-2021-11-15-00011 du 15 novembre 2021 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Sophie BERANGER-CHERVET**, directrice départementale de la protection des populations, subdélégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Luc DELRIEUX**, directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception.

ARTICLE 2

Habilitation est donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les formulaires CHORUS :

- **Madame Jalila BECHCHAR**
- **Madame Eliane DOLZAN**
- **Madame Liliane PERCHET**

ARTICLE 3

Habilitation est donnée à Madame **Liliane PERCHET** à l'effet de traiter les dépenses et recettes relevant du programme 113 « Paysages, eau et biodiversité ».

ARTICLE 4

L'arrêté portant subdélégation de signature, de Madame **Sophie BERANGER-CHERVET**, directrice départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué du 19 avril 2021 est abrogé et remplacé par celui-ci, qui prend effet à compter du jour de sa signature.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, 16 novembre 2021.

**La Directrice départementale
De la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône**

Signé

Sophie BERANGER-CHERVET

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2021-06-07-00021

Arrête_déclassement_Plan_de_Cuques_AD158.



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Arrêté portant déclassement de la parcelle cadastrée AD 158 sur la commune de Plan de Cuques (13380) dans le département des Bouches-du-Rhône

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2111-1 et l'article L 2141-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 19 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone Défense et Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2020-02-004-003 du 04 février 2020 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Madame Juliette TRIGNAT, sous-préfète hors classe, Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AD 158 sur la commune de Plan de Cuques est propriété de l'État ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AD 158 sur la commune de Plan de Cuques n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public.

ARRÊTE

Article premier : La parcelle cadastrée AD 158, d'une superficie de 914 m², située sur la commune de Plan de Cuques, Montée des Oliviers, dans le département des Bouches-du-Rhône est désaffectée et déclassée du domaine public de l'État.

Article 2 : Cette parcelle sera remise au service local du domaine du département des Bouches-du-Rhône aux fins d'aliénation.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 7 juin 2021

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

signé

Juliette TRIGNAT

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2021-11-10-00006

Intérim de M.Luc TIXIER à Trésorerie de La Ciotat
le 31 12 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône**
PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES
Division
16, Rue Borde
13357 MARSEILLE cedex 20
drfip13.pilotageressources@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Jean-Michel ALLARD
jean-michel.allard@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 91 17 93 38

Réf. :



Marseille, le 10 novembre 2021

La directrice régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des
Bouches-du-Rhône

à

Monsieur TIXIER LUC

Inspecteur Divisionnaire HC

Objet : Notification Intérim Trésorerie LA CIOTAT

L'intérim de la Trésorerie de La Ciotat est confié à Monsieur Luc TIXIER, Inspecteur
Divisionnaire HC des finances publiques pour le 31/12/2021.

Date d'effet : 31 Décembre 2021.

Pour la directrice du Pôle Pilotage et Ressources

Signé

Jean-Louis BOTTO
Administrateur des Finances publiques

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-11-09-00007

Arrêté portant modification du Comité
consultatif pour la gestion de la Réserve naturelle
de Sainte-Victoire



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Bureau des affaires juridiques et des
relations avec les collectivités locales**

ARRÊTÉ
portant modification du Comité consultatif pour la gestion
de la Réserve naturelle de Sainte-Victoire (Bouches-du-Rhône)

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu les articles L332-1 à 10, et R 332-15 à 17 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 94-187 du 1^{er} mars 1994 portant la création de la réserve naturelle de Sainte-Victoire ;

Vu le décret n° 2020-806 du 29 juin 2020 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 1996 créant un comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle de Sainte Victoire ;

Vu la circulaire du 30 septembre 2010 relative aux procédures de classement et de gestion des réserves naturelles nationales ;

Vu la convention du 4 avril 2016 fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire ;

Vu l'avenant à la convention du 4 avril 2016 prorogeant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire

Sur proposition du-Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle de Sainte-Victoire, présidé par le Préfet ou son représentant, est composé comme suit :

1) Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'État intéressés

- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- Monsieur le gouverneur militaire de Marseille commandant la région militaire de défense et de sécurité Sud ou son représentant,
- Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- Monsieur le directeur territorial de l'office national des forêts Midi-Méditerranée ou son représentant,
- Monsieur le directeur interrégional de l'office français de la biodiversité ou son représentant.

2) Élus locaux représentant les collectivités territoriales et leurs groupements.

- Monsieur le président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant
- Madame la présidente du Conseil départemental des Bouches du Rhône ou son représentant,
- Madame la présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant,
- Madame la présidente du Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc ou son représentant,
- Monsieur le maire de Beaurecueil ou son représentant,
- Monsieur le maire de Saint-Antonin-sur-Bayon ou son représentant.

3) Représentants des propriétaires et des usagers

- Madame Anne DEDET, propriétaire de la ferme de Roque-Haute enclavée dans le périmètre de la réserve naturelle nationale,
- Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs des Bouches du Rhône ou son représentant,
- Monsieur le président du comité départemental de randonnée pédestre ou son représentant,
- Monsieur le président du comité départemental de cyclotourisme ou son représentant,
- Monsieur le président du conservatoire des espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
- Monsieur le président de l'association pour Sainte Victoire.

4) Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels

- M. Stéphane LEGAL, géologue, conservateur de la réserve naturelle nationale du Luberon
- Monsieur Didier BERT, conservateur de la réserve naturelle nationale de la région de Digne
- Monsieur Gilles CHEYLAN, Président du Conseil Scientifique,
- Monsieur Jean PHILIP, professeur émérite, Centre européen de recherche et d'enseignement des géosciences de l'environnement, Aix-Marseille Université,
- Madame Monique VIANEY-LIAUD, paléontologue, professeur émérite, Université de Montpellier
- Monsieur le Président de l'Association des Géologues du Sud-Est ou son représentant.

Article 2 :

Les membres du comité consultatif sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat peut être renouvelé.

Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs. Le conservateur de la réserve participe aux travaux du comité consultatif. Il ne prend pas part aux votes.

Article 3 :

Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. La rédaction des comptes-rendus des réunions est assurée par le gestionnaire, en lien avec la DREAL PACA.

Article 4 :

Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement.

Il est consulté sur le projet de plan de gestion de la réserve. Il peut demander au gestionnaire de la Réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral du 20 novembre 2020 portant renouvellement du comité consultatif pour la gestion de la réserve naturelle de Sainte-Victoire est abrogé.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 9 novembre 2021

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

signé

Yvan CORDIER